Département de radiologie, radio-oncologie et médecine nucléaire - 31 mai 2021

Procédure de recrutement pour clinicien enseignant

Cette procédure est tirée et adaptée du « Guide des directeurs » (vice-décanat aux affaires professorales, 2019, p 17).

Il s'applique à l'engagement des chargés d'enseignement de clinique (CEC) et à la nomination des professeurs adjoints de clinique (PAC).

Recrutement hospitalier

Certaines règles s'appliquent lors du recrutement d'un médecin dans le Réseau de l'Université de Montréal (RUIS), pour tous les **établissements avec une désignation universitaire**. Ces règles ont été établies par le vice-doyen exécutif, sciences cliniques et réseau (M Talajic), de concertation avec les directeurs de départements universitaire et hospitalier.

La procédure suivante a été mise en place afin d'assurer l'efficacité du processus de recrutement hospitalier :

- 1. À la base, le **chef hospitalier** effectue, en continu, une planification des effectifs médicaux et des recrutements potentiels avec le **directeur du département universitaire** concerné. Les recrutements seront le fruit de cette **concertation**;
- 2. Lorsqu'un candidat au recrutement est identifié, le **chef hospitalier** doit s'assurer d'obtenir l'accord formel du **directeur universitaire** concerné et **planifie avec ce dernier la formation complémentaire du candidat** ;
- 3. Le chef hospitalier fait officiellement une demande de recrutement au directeur des services professionnels (DSP) de son établissement ;
- 4. Lorsque le DSP approuve le recrutement et confirme la disponibilité d'un PEM, ce dernier écrit au vice-doyen, exécutif et réseau de l'Université, pour obtenir son appui dans le cadre de la consultation requise par les règles en vigueur ; avis du vice-doyen exécutif sollicité auprès du directeur universitaire (voir point 6);
- 5. **En parallèle**, le **DSP fait une demande** de l'avis de **conformité au PEM** auprès du ministère, selon les règles en vigueur ;
- 6. À la réception de l'avis de conformité au PEM, le vice-doyen procède à une dernière vérification auprès du directeur du département universitaire concerné afin de s'assurer que ce dernier est en accord avec le recrutement et valide le projet de formation complémentaire selon la politique du ministère en vigueur et émet un avis universitaire favorable au recrutement;
- 7. À la réception de l'avis universitaire, le **DSP acheminera le dossier auprès** des instances hospitalières habituelles, soit le **comité des titres** et l'exécutif du CMDP ;
- 8. À la réception de l'avis universitaire favorable au recrutement, le **processus d'engagement ou de nomination universitaire** pourra être entamé **auprès du vice-décanat aux affaires professorales** (CEC et PAC); avis additionnel du Bureau du personnel enseignant pour les PAC.